

DÉLIBÉRATION N°DL20220028 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/01/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 19h05) ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIIPIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 19h05)

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) CHEF(FE) DE SERVICE VIE ASSOCIATIVE
PAR VOIE CONTRACTUELLE**

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Suite à la mutation de l'ancien chef de service vie associative en date du 30/06/2019, ce poste a été vacant jusqu'en février 2020, puis a été confié à un agent contractuel le 17/02/2020.

Ce contrat se terminant le 17/02/2022, un appel à candidatures a été effectué en date du 10/12/2021 pour un poste de catégorie A de la fonction publique à temps complet.

En prévision des entretiens de recrutement, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent par voie contractuelle en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit cette possibilité « Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise de plus que « les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans . Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée . »

Le ou la chef(fe) de service vie associative sera chargé(e) des missions suivantes :

Mettre en œuvre la politique de soutien aux associations et participer à son élaboration :

- création de développement d'un schéma directeur de la Vie Associative et de critères de subventionnement,
- mise en œuvre de projets (salon VA, valorisation de la vie associative),
- élaboration et gestion des budgets du service (Investissement et fonctionnement).

Encadrer et coordonner les activités du service :

- Encadrement des agents de service,
- Gestion des budgets liés aux subventions (chapitre 65 et 67),
- Superviser des missions liées à l'entretien des salles municipales avec les responsables d'unité,
- Préparer les commémorations.

Promouvoir et accompagner les associations de la Ville dans une dynamique de développement local et de lien social :

- Instruire les demandes associatives,
- Animation du réseau associatif,
- Instruire les projets de manifestations,
- Participation à des manifestations associatives.

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence au grade d'attaché territorial, dans la limite du 6^{ème} échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

5 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PAPIER

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la possibilité de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de chef de service vie associative sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 01/02/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD